

LOZÈRE

MAIRIE DE MARCHASTEL

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mende

CANTON

du 29/10/2013

Nasbinals

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille treize et le vingt-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Monsieur Robert RAYNAL

Objet

Délibération n° 21-2012

Travaux d'électrification :
Régularisation versement
fonds de concours

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'électrification désignés ci-après étant achevés, l'entreprise chargée de leur réalisation a adressé son décompte au SDEE pour un montant supérieur à l'estimation réalisée.

Le fonds de concours sollicité auprès de notre commune est donc revu en conséquence. D'un montant initial de 30134.02 € il s'établit désormais selon le plan de financement suivant :

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 24/10/2013

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
29/10/2013
Le Maire

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement Bourg y compris le génie civil	106015.33 €	Participation du SDEE	75881.31
		Fonds de concours de la commune (15% du montant H.T. des Travaux du câblage + 50 % du montant HT des travaux du génie civil	30134.02
Total	106015.33 €	Total	106015.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- S'engage à verser au SDEE le fonds de concours en une seule fois
- Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

**Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 29/10/2013
et publication ou
notification
le 29/10/2013**